

Unité départementale du Calvados
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 CAEN

CAEN, le 19/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

VERBRUGGE TECAL

1 rue de l'Industrie
Zone industrielle du Gast
14500 VIRE NORMANDIE

Références : 2022-14-472
Code AIOT : 0005304291

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/09/2022 dans l'établissement VERBRUGGE TECAL implanté 1 rue de l'Industrie Zone industrielle du Gast 14500 VIRE NORMANDIE. L'inspection a été annoncée le 09/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 15 septembre 2022 avait pour objectif de constater la réalisation des travaux de confinement des eaux d'extinction.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERBRUGGE TECAL
- 1 rue de l'Industrie Zone industrielle du Gast 14500 VIRE NORMANDIE
- Code AIOT : 0005304291
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED

La société TECAL exerce une activité de traitement de surface de pièces en aluminium (anodisation) essentiellement destinées au marché automobile.

Elle a été rachetée en 2010 par Verbrugge (qui a un autre site de chromage et nickelage à Lille). Depuis 2011-2012, le site fabrique des plaques d'identification pour Renault Trucks, en parallèle de son activité d'anodisation.

Le site emploie une trentaine de personnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- confinement des eaux d'extinction incendie
- actions consommation eau - Sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 9	Lettre de suite	Sans objet
2	Sécheresse	Arrêté Préfectoral du 26/08/2022	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite aux travaux réalisés, les eaux d'extinction peuvent désormais être confinées sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Confinement des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Oui
Prescription contrôlée : L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent. Elles ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et, si besoin, un traitement approprié.
Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances.
Constats : L'inspection a permis de constater la réalisation des travaux de confinement des eaux d'extinction conformément au plan fourni en novembre 2021 (version E) : bassin, canalisation permettant de renvoyer les eaux ruisselant vers l'avant du site vers le bassin situé à l'arrière, caniveaux de récupération à chaque issue du site. Le procès verbal de réception des travaux daté du 2 septembre 2022 a été présenté. Le site est désormais doté d'un bassin de confinement d'un volume utile de 1 500 m ³ . Le bassin de confinement est : - clôturé avec accès par un portail fermé à clé, - muni d'une échelle. L'isolement des réseaux d'eau pluvial est assuré par la mise en œuvre de 4 vannes de sectionnement. Elles sont signalées par un panneau. Une clé de manœuvre des vannes est présente à chaque point. La vanne de fermeture du bassin de confinement est située dans l'enceinte clôturée. Il est prévu de mettre une clé à disposition des services de secours. L'ouverture de la trappe de manœuvre de la vanne nécessite un outil spécifique. <u>Observation n°1</u> : L'exploitant doit s'assurer de la disponibilité de cet outil en cas d'incendie (entreposé à proximité de la vanne de sectionnement ou dans un endroit identifié et facilement accessible). Une procédure de fermeture des vannes a été intégrée au plan de secours de l'établissement précisant : - le service en charge - l'ordre de fermeture, - la localisation, - les moyens nécessaires (clé d'accès et clé de manœuvre). <u>Observation n°2</u> : L'exploitant met en place une procédure relative aux vannes de sectionnement (entretien, contrôle d'étanchéité).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Actions Sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/08/2022
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les prélèvements sont limités aux strictes nécessités des processus industriels.
Sont reportés : Les opérations exceptionnelles, essais ou modifications de procédés générateurs d'une surconsommation en eau ou générateurs d'eaux polluées non strictement nécessaires à la production, à la maintenance ou au maintien du niveau de sécurité.
Mise en place, si nécessaire, d'un renforcement de la surveillance de la qualité des rejets en accord avec l'inspection des installations classées.
Au vu des constatations réalisées, des prescriptions complémentaires pourront être édictées par arrêtés Individuels.
Transmission à l'inspection des installations classées des besoins prévisionnels en eau pour les 4 semaines suivant la publication du présent arrêté. Cette information est renouvelée toutes les 4 semaines.
Transmission hebdomadaire à l'inspection des installations classées des volumes d'eau consommés.
Constats : Conformément à l'arrêté préfectoral sécheresse classant le bassin versant de la Vire en crise, l'exploitant : - transmet hebdomadairement à l'inspection des installations classées les volumes d'eau consommés, - a reporté à la fin de l'année, les vidanges des bains restants (3 cuves de 20 m ³ ; les bains stratégiques ayant été renouvelés avant la crise sécheresse).
De plus, dans le cadre de la sécheresse survenue sur le bassin virois, l'inspection des installations classées a demandé aux industriels du secteur, par courrier du 5 août 2022, de mettre en place un fonctionnement dégradé de leurs installations, avec une réduction globale de 20 % de la consommation en eau traditionnellement prélevée.
Pour se faire, TECAL Verbrugge a diminué l'alimentation des cuves de rinçages qui constitue l'essentiel de la consommation du site. Les consommations des installations sont relevés quotidiennement. L'exploitant s'assure qu'il reste en dessous des seuils autorisés réduits de 20% (volume autorisé de 30 m ³ /j soit au maximum 180 m ³ /semaine - consommation en période de crise sécheresse ramenée à 120 m ³ /semaine). La consommation hebdomadaire maximale transmise par l'exploitant depuis le début de la période de surveillance est de 105 m ³ .
<u>Observation n°3</u> : L'exploitant réalise un retour d'expérience de ce fonctionnement afin d'évaluer les possibilités d'optimisation de l'alimentation des cuves de rinçage.
Pilotée par la sous préfecture de Vire, une réflexion est en cours pour mutualiser les prélèvements d'eau des industriels du secteur de Vire. TECAL Verbrugge pourrait : - utiliser certaines eaux issues d'industries agro-alimentaires, - diriger une partie de ses eaux traitées par sa station d'épuration pour de la production de béton.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet